



2025-2026

DOMAINE DES FAWES

NATURE ET PATRIMOINE

CLASSES DE DECOUVERTES

ANIMATIONS NATURE ET PATRIMOINE

LOCATION GITES

CLUBS, FORMATIONS ET STAGES NATURE

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande pour un séjour au Domaine des Fawes à Charneux et nous sommes heureux de pouvoir vous y accueillir.

Avec notre personnel et nos bénévoles, nous nous efforçons de mettre à votre disposition un lieu d'hébergement constamment amélioré pour votre sécurité et votre confort. Soyez respectueux et gérez-le en bon père de famille.

Afin que votre séjour se déroule le mieux possible, nous vous demandons de lire très attentivement les documents joints à la présente et tout particulièrement le point 6 du chapitre IV – Conditions générales : *dès son arrivée, le responsable du groupe fournira à notre secrétariat une liste complète des membres du groupe, y compris les accompagnateurs, animateurs... Cette liste reprendra les nom et prénom de chaque occupant ainsi que le n° de tél. de la personne à contacter en cas de problème.*

Nous attirons également votre attention sur les **passages surlignés** ainsi que sur les plans des bâtiments (chapitre VII) qui sont en constante transformation.

Votre réservation ne sera définitive que lorsque vous nous aurez renvoyé un exemplaire du contrat, dûment complété et signé, et versé la caution (point 2 des conditions particulières) dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réservation.

D'avance, nous vous remercions de votre confiance et nous vous souhaitons de passer d'excellents moments au Domaine des Fawes.

Pour l'ASBL Domaine des Fawes,

Valérie BECKERS
Secrétaire

DOMAINE DES FAWES asbl

Les Fawes 385 - 4654 Charneux (Herve) 087/67.42.65 info@domainedesfawes.be www.lesfawes.be

I CONDITIONS PARTICULIERES AUX CLASSES DE DECOUVERTES

L'asbl Domaine des Fawes organise des classes découvertes pour les enfants à partir de la 3^e maternelle. Si vous êtes dans l'enseignement et que vous êtes intéressés par nos conditions, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.lesfawes.be. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

II CONDITIONS PARTICULIERES AU LOGEMENT SIMPLE

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat de logement simple et sont dès lors acceptées sans réserve par le preneur qui reconnaît en avoir eu parfaite connaissance avant la conclusion du contrat.

PRINCIPE : **Sauf accord préalable de l'asbl Domaine des Fawes, le nombre d'occupants, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur, ne peut excéder la capacité d'accueil du ou des bâtiments réservés.** En effet, d'un point de vue sécurité, il est interdit d'ajouter des matelas supplémentaires dans les bâtiments. De plus, l'infrastructure des bâtiments ne permet pas non plus d'accueillir des groupes dont certains membres logeraient sous tente dans le domaine ou dans des prairies avoisinantes.

Le Grand Pré, le Fenil, la Petite Maison et la Bergerie sont équipés de cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs et éviers ce qui permet aux occupants de cuisiner eux-mêmes dans ces bâtiments. **Ceux-ci veilleront cependant à apporter leur propre matériel de cuisine car l'ASBL ne peut mettre à disposition que la vaisselle pour dresser les tables (voir point 6).**

Par contre, l'équipement du Château ne permet pas de cuisiner pour un grand nombre. Le preneur peut cependant occuper ce bâtiment en logement simple en installant une cuisine extérieure ou en faisant appel à **son propre traiteur**. L'ASBL peut également fournir les repas ; vous trouverez les renseignements à ce sujet au Chapitre III Conditions particulières au logement avec repas. **Les installations au gaz ne peuvent en aucun cas être utilisées à l'intérieur des bâtiments.**

En ce qui concerne la Chapelle, celle-ci ne peut être occupée qu'en complément de l'occupation d'un autre bâtiment.

1. RESERVATION

La réservation doit se faire par écrit et être adressée par courrier (ASBL Domaine des Fawes, Les Fawes 385 à 4654 CHARNEUX-HERVE) ou par mail (info@domainedesfawes.be). Celle-ci constitue un engagement contractuel.

2. PAIEMENT

A. Caution

La caution se monte à 40 % de la somme totale du séjour avec un minimum de 185,00 € pour la Bergerie et 290,00 € pour les autres bâtiments et un maximum de 425,00 € pour la Bergerie et de 1.220,00 € pour les autres bâtiments. Elle devra être versée par l'occupant **dans les 5 jours ouvrables** qui suivent la réservation sans quoi l'asbl Domaine des Fawes se réserve le droit d'annuler le contrat.

Cette caution n'est pas unacompte sur les frais de séjour.

Elle est destinée à couvrir les frais mentionnés au point 5 et les suppléments éventuels repris aux points 4B et 9 et sera régularisée lors de l'établissement de la note de frais finale.

B. Frais de séjour

Le coût du séjour (voir point 9) devra être versé par le preneur sur le compte de l'asbl Domaine des Fawes au plus tard 7 jours avant le début de celui-ci ou payé en liquide au représentant du Domaine des Fawes lors de son arrivée. Ce montant ne comprend pas les charges (voir points 2A et 5).

C. Note de frais finale

Dans les 30 jours suivant la fin du séjour, une note de frais est établie. Elle reprend le coût du séjour, le détail des frais exposés lors du séjour (voir point 5) ainsi que les suppléments éventuels (voir points 4B et 9).

Après déduction de la caution et des acomptes payés, le solde en faveur de l'occupant lui sera remboursé dans les 7 jours. Dans le cas d'un solde dû par l'occupant, celui-ci devra être payé sur le compte de l'asbl Domaine des Fawes dans les 7 jours (voir Chapitre IV Conditions générales – point 10).

3. RESILIATION DU CONTRAT

Toute résiliation du contrat d'occupation par le preneur doit être notifiée immédiatement par courrier recommandé ou par mail au bailleur. Dans ce cas, **les frais de séjour restent dus quel que soit le motif de la résiliation.**

Lorsque le contrat écrit n'a pas été retourné signé au Domaine des Fawes par le preneur malgré un accord verbal ou un accord par échange de mails, un **dédommagement de 80,00 €** pour le préjudice subi sera dû.

Le bailleur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat d'occupation en cas de force majeure.

ACCUEIL - ETAT DES LIEUX

- A. Dès l'arrivée, un responsable de l'ASBL délivrera au preneur les consignes à respecter et ils procéderont ensemble au relevé des compteurs d'eau, d'électricité et de mazout. Si le preneur ne peut être présent pendant toute la durée du séjour ou au moment de l'accueil, il veillera à désigner un autre responsable et à ce que toutes les consignes soient transmises aux occupants des bâtiments. Le groupe ne pourra accéder au bâtiment que lorsque cet accueil sera complètement terminé (durée approximative : 30 min.). L'état des lieux devra être complété par le responsable du groupe et remis au secrétariat dans les 3 heures qui suivent l'arrivée.

Le preneur s'engage à maintenir les lieux en ordre et dans un parfait état d'entretien afin qu'ils soient restitués dans le même état que lors de son arrivée. Ainsi, il veillera à :

- vider toutes les poubelles dans les conteneurs adéquats (voir point 7) et les nettoyer ;
- nettoyer et essuyer les sanitaires (WC, douches, évier) ;
- balayer les dortoirs (y compris sous les lits) et les laver à l'eau si nécessaire ;
- nettoyer tout le rez-de-chaussée (à grandes eaux) ;
- remettre tout le matériel en place (tables, lits, chaises, couvertures ...) ;
- ranger la vaisselle suivant les directives consignées dans les armoires ;
- remettre en ordre les espaces du parc ayant été utilisés ;
- enlever tout fléchage mis en place pour l'organisation du séjour.

Du matériel de nettoyage sommaire (balais, raclettes, seaux, ramassettes, torchons, lavettes) est mis à disposition de l'occupant. Pour le respect de l'environnement, celui-ci s'engage également à utiliser les produits d'entretien fournis par l'ASBL (nettoie-tout et produit vaisselle).

Lors du départ, le relevé des différents compteurs sera effectué avec le responsable du groupe. Le responsable du Domaine contrôlera également l'état de rangement et de propreté des locaux ayant été occupés. Le responsable du groupe s'engage à signaler toute dégradation qui lui incombe ainsi que toute défectuosité qu'il aurait constatée lors de son séjour.

Les frais occasionnés par le non-respect de ces obligations ainsi que les dégradations constatées par notre ASBL lors de la vérification du bâtiment seront à sa charge et déduits de la caution (voir point 2A).

- B. Le preneur s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ convenues de commun accord et actées dans le contrat signé par les deux parties. Le personnel d'accueil n'habitant pas sur le site, en cas de non-respect de cette clause, le coût du temps d'attente de celui-ci sera porté en compte.

4. CHARGES / DEGATS

L'occupant est tenu d'occuper les bâtiments en bon père de famille et il est responsable de tout dégât qu'il causerait pendant son séjour. Toutes les dépenses faites pour la réparation ou le remplacement sont à sa charge (voir point 2A).

Les frais retenus de la caution à l'issue du séjour sont les suivants :

- La consommation d'énergie (eau, électricité, mazout), vérifiée par les relevés des compteurs à l'entrée et à la sortie de l'occupant.
- Le nettoyage et/ou rangement de fin de séjour (y compris la vidange des poubelles) s'ils n'ont pas été effectués ou s'ils ont été effectués de façon insuffisante par l'occupant. Les heures du personnel d'entretien seront facturées à 21,70 €/heure.
- La réparation des dégâts causés aux bâtiments et à leur équipement, constatés lors de l'état des lieux de sortie et/ou lors de la vérification du bâtiment par notre personnel.
- La réparation des dégradations constatées dans le domaine ainsi qu'aux abords, ceux-ci devant se trouver dans le même état d'ordre et de propreté qu'à l'arrivée.
- Les dégâts ou la disparition de vaisselle, oreillers, matelas, couvertures, matériel de nettoyage, clés...
- Les amendes concernant le tapage nocturne et/ou le déclenchement intempestif du système de détection incendie. Dans ce cas, les occupants se verront réclamer une indemnité de 50,00 € pour couvrir les frais inhérents à leur négligence. Tout coût supplémentaire éventuel réclamé en cas de déplacement du Service Incendie de la ville de Herve sera également à leur charge.
- Les amendes en cas de non-respect des consignes de tri. Une amende de 15,00 € par sac PMC refusé sera portée à la charge de l'occupant. Pour tout autre manquement (voir point 7), l'amende sera calculée au prorata du nombre d'heures nécessaires pour évacuer correctement les déchets concernés.

5. VAISSELLE

Chaque bâtiment est équipé de la vaisselle correspondant à sa capacité d'accueil (assiettes, tasses, verres et couverts uniquement). Elle peut être mise à la disposition de l'occupant contre paiement d'une somme forfaitaire par séjour (voir point 9).

6. DECHETS

Le Domaine des Fawes accorde une grande importance au respect de l'environnement. Chaque bâtiment est équipé d'une poubelle réservée aux déchets organiques et d'une poubelle réservée aux déchets non-recyclables (tout-venant).

Le Domaine des Fawes attend de ses occupants une gestion rigoureuse de leurs déchets.

Certains déchets peuvent être déposés dans notre parc de tri spécialement réservé à cet effet (voir chapitre VII) :

- Les déchets PMC doivent absolument être triés et déposés dans les sacs bleus fournis à l'arrivée.
- Les déchets organiques doivent être déversés dans les petits conteneurs verts du Domaine.
- Les petits déchets ménagers résiduels non organiques doivent être déversés dans les conteneurs noirs du Domaine.

D'autres déchets ne peuvent pas être laissés sur place :

- Les verres doivent être triés et emportés par l'occupant pour être déposés dans les bulles à verres du village ou des environs.
- Les papiers-cartons doivent être triés et emportés par l'occupant pour être déposés dans un Recyparc auquel il a accès.
- Les autres déchets non recyclables (ex : décor, pneu, palette...) doivent impérativement être repris par l'occupant.

Une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais de traitement des déchets est comprise dans les prix mentionnés au point 9. En cas de non-respect des consignes de tri, des amendes seront appliquées (voir point 4).

7. DIVERS

L'occupant veillera à **apporter la réserve de papier hygiénique, savon, essuie-mains...** nécessaire pour la durée de son séjour.

8. TARIF (prix valables pour tout séjour entre le 01/09/2025 et le 31/08/2026)

Les prix indiqués dans le tableau ci-dessous s'entendent par période de maximum 24 heures. Tout dépassement sera considéré comme période de 24 heures supplémentaire. Les charges (point 5) sont à ajouter à ces montants.

Les prix mentionnés ci-dessous sont à l'indice santé de juillet 2025 (163,76) et sont valables pour tout séjour à partir du 01/09/2025. L'asbl Domaine des Fawes se réserve le droit de les indexer une fois par an au 1^{er} septembre sur base de l'indice santé du mois de juillet précédent.

	Nombre de lits	1 seule période = 24h max.	2 périodes au moins	Week-end (=2 périodes)	Nuit du Nouvel An (du 31/12 au 01/01)
Le Château (2 étages)	84	511,40 €	415,00 € par période	830,00 €	830,00 €
Le Château (1 étage ½)	60	404,30 €	326,10 € par période	652,20 €	652,20 €
Le Château (1 étage)	1 ^{er} = 40 / 2 ^e = 44	296,30 €	237,20 € par période	474,40 €	474,40 €
Le Grand Pré	50	332,50 €	277,00 € par période	554,00 €	554,00 €
Le Fenil	32	217,70 €	180,90 € par période	361,80 €	361,80 €
La Petite Maison	31	217,70 €	180,90 € par période	361,80 €	361,80 €
La Bergerie	20	139,30 €	100,90 € par période	201,80€	201,80€

Ex. : Occupation du Château (complet) du lundi 18h au mardi 16h = 1 période x 511,40 € = 511,40 € + charges + suppléments

Ex. : Occupation de la Bergerie du vendredi à 18h au dimanche à 16h = 2 périodes x 100,90 € = 201,80 € + charges + suppléments

A titre informatif, 90% du prix couvrent les frais d'occupation des bâtiments et 10 % couvrent les frais d'utilisation du mobilier.

Suppléments à préciser à la conclusion du contrat:

- La location facultative de vaisselle : par séjour et par bâtiment : 39,00 € pour le Château, le Grand Pré, le Fenil ou la Petite maison, 22,50 € pour la Bergerie.
- La location facultative de draps de lit (1 paire de draps + 1 taie) : 9,00 €.
- Le nettoyage et/ou rangement : si l'occupant est dans l'impossibilité d'effectuer ces tâches lui-même, celles-ci pourront être prises en charge par notre personnel d'entretien au tarif de 21,70 €/heure.

9. CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION :

A. Occupation sans logement

Les bâtiments peuvent également être occupés uniquement en journée (sans logement). Renseignements et prix sur demande et en fonction des disponibilités.

B. Occupation avec logement

- arrivée : pour un séjour d'un weekend : le vendredi entre 18h00 et 19h00 – pour un séjour en semaine : au plus tôt à 8h30
- départ : au plus tard à 16h00 (le dimanche ou en semaine)
sauf accord préalable de l'ASBL

C. Les vacances d'été

Pendant les mois de juillet et août, la priorité sera donnée aux groupes qui souhaitent occuper les bâtiments pour une période de 10 jours (l'asbl Domaine des Fawes se réserve le droit de fixer ces périodes en fonction du calendrier scolaire).

III CONDITIONS PARTICULIERES AU LOGEMENT AVEC REPAS

L'asbl Domaine des Fawes peut également vous proposer des repas lors de votre séjour, les repas chauds étant fournis par un traiteur. Si vous êtes intéressés par cette formule, n'hésitez pas à consulter notre site www.lesfawes.be ou à nous contacter pour de plus amples renseignements.

IV CONDITIONS GENERALES

1. Qualité de membre adhérent

Tout responsable (le signataire du contrat) d'un groupe qui effectue un séjour, quelle qu'en soit la durée, au Domaine des Fawes, acquiert automatiquement la qualité de membre adhérent de l'asbl Domaine des Fawes, en vertu de l'article 8 des statuts. Sa cotisation est incluse dans les frais de séjour, sans qu'il lui soit réclamé un quelconque supplément à cet effet.

2. Commodités

Chaque bâtiment est équipé de mobilier (tables, chaises, armoires, lits...). Tout occupant du Domaine des Fawes s'engage à utiliser celui-ci en bon père de famille. Il est interdit de monter aux étages avec des chaussures mouillées et/ou sales. Il est dès lors recommandé aux occupants de se munir d'une paire de pantoufles. En aucun cas le matériel ne pourra être déménagé ou utilisé pour des activités extérieures. Chaque lit est pourvu d'un matelas et d'un oreiller, chacun recouvert d'une housse plastifiée. Chaque occupant veillera à apporter un drap-housse (lit 1 pers.), une taie, un sac de couchage ou une paire de draps (+ alèse en cas d'énurésie nocturne). Des draps de lit et couvertures peuvent être mis à la disposition du groupe à sa demande au prix forfaitaire de 9,00 €/set (1 paire de draps + 1 taie + 1 couverture) par séjour. Merci de ranger ceux-ci au pied du lit avant votre départ. L'eau chaude et l'eau froide sont disponibles dans toutes les chambres. Les sanitaires sont composés de douches, lavabos et toilettes.

3. Encadrement

Chaque groupe doit être encadré à tout moment par un responsable majeur.

L'asbl Domaine des Fawes se réserve le droit d'entrer dans les bâtiments en cas de problème.

4. Responsabilité

L'asbl Domaine des Fawes décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des dégâts causés par les occupants durant leur séjour, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bien mis à sa disposition. L'assurance contre les accidents pour les membres et les responsables des groupes est à charge de ceux-ci, ainsi que les éventuels soins médicaux et pharmaceutiques.

En vue d'empêcher toute nuisance par le bruit, il est interdit d'installer des haut-parleurs, d'utiliser des mégaphones et de diffuser de la musique amplifiée. De manière à respecter le voisinage et les autres groupes qui séjournent dans le Domaine, il est demandé de respecter le calme à l'extérieur dès 22 heures. Dans le cas contraire, une amende de 50,00 € par intervention pourra être réclamée.

5. Occupation maximale

Sauf accord préalable de l'asbl Domaine des Fawes, le nombre d'occupants, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur, ne peut excéder la capacité d'accueil du ou des bâtiments réservés.

6. Sécurité

Par ordre du Service Incendie de la ville de Herve :

- Il est interdit, dans chaque bâtiment, de loger un nombre plus élevé de personnes que prévu par chambre.
- Dès son arrivée, le responsable du groupe fournira à notre secrétariat une liste complète des membres du groupe, y compris les accompagnateurs, animateurs... Cette liste reprendra les nom et prénom de chaque occupant ainsi que le n° de tél. de la personne à contacter en cas de problème (ex : n° de tél. des parents).

Les bâtiments sont assurés contre l'incendie et comprennent des extincteurs, des lances d'incendie, des portes « coupe-feu », des détecteurs de fumées ainsi que des sorties de secours en cas d'évacuation. Chaque groupe devra s'assurer d'avoir pris connaissance de l'emplacement de ces éléments au moment de son arrivée. Il est interdit d'entraver, par quelque moyen que ce soit, l'ouverture et la fermeture des portes « coupe-feu ».

En cas de déclenchement intempestif du système de détection d'incendie, les occupants se verront réclamer une indemnité de 50,00 € pour couvrir les frais inhérents à leur négligence. Tout coût supplémentaire réclamé en cas de déplacement du Service Incendie de la ville de Herve sera également à leur charge.

Un plan interne de secours est remis au responsable du groupe dès son arrivée. Chaque occupant du Domaine doit s'y soumettre.

Afin d'assurer une protection maximale des membres de son groupe, le responsable devra fermer à clé et/ou verrouiller électriquement toutes les portes extérieures dès 21h00.

7. Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits dans la propriété par simple mesure d'hygiène.

8. Tabagisme

Afin de lutter plus efficacement contre le tabagisme, il est interdit de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments du Domaine.

9. Vitesse

Le Domaine étant souvent occupé par des enfants qui y jouent, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h dans tout le domaine.

10. Retard de paiement

Les notes finales de frais de séjour sont payables à 7 jours. Le non-respect de ce délai de paiement par les occupants du Domaine des Fawes, entraînera de plein droit, sans mise en demeure, outre les frais judiciaires, l'application à titre de clause pénale d'une indemnité irréductible égale à 10 % de la somme impayée et d'intérêts au taux de 10% l'an à dater de l'échéance.

11. Tribunal compétent

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents.

V ANIMATIONS NATURE ET FORMATIONS

Nous proposons aux écoles la possibilité d'organiser une journée ou demi-journée de découverte active du patrimoine naturel ou culturel du Pays de Herve (découverte de la mare, des plantes sauvages, les jeux d'autrefois...)

Nous donnons également des formations pour les enseignants et futurs enseignants. Comment organiser et animer une sortie nature avec un groupe d'enfants ? Réflexions, pistes, outils pratiques et mise en parallèle des actions avec les programmes scolaires (formations d'une journée ou plus).

Nous offrons aussi aux familles et autres groupes la possibilité d'organiser des animations thématiques pour découvrir la région.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Pour information, dans le cas où une animation serait réservée puis annulée dans les 30 jours qui précèdent la date de celle-ci, le montant de cette animation serait dû.

VI RENSEIGNEMENTS UTILES

Pharmacies

- RENARDY A. - Place du Marché 20 à 4651 Battice - 087/67.41.74
- Pharmacie de la Minerie – Route de Battice 40 à 4890 Thimister-Clermont – 087/44.58.62
- GILDEMEESTER - rue Moreau 45 à 4650 Herve - 087/67.44.04
- Pharmacie de garde : 0903/9900

Médecins

- Dr BINDELLE - rue Haméval 504 à 4654 Charneux - 087/66.11.66
- Médecin de garde : 087/300.123 (en semaine) et 1733 (le weekend - du vendredi 19h au lundi 8h)

Hôpitaux les plus proches : en cas d'urgence formez le 112

- Clinique Centre hospitalier Peltzer-La Tourelle – rue du Parc 29 à 4800 Verviers – 087/21.21.11
- Clinique Ste-Elisabeth – rue du Naimeux 17 à 4802 Heusy – 087/21.31.11

Police locale : en cas d'urgence formez le 101

- ZP Pays de Herve-intervention : 087/343.511
- ZP Pays de Herve-direction : 087/343.500

Pompiers : en cas d'urgence formez le 112

- Dispatching : 087/29.35.77 ou 78

Grandes surfaces à environ 3 km

- Colruyt, Intermarché et Delhaize à Herve
- Delhaize, Lidl et Aldi à Battice
- Carrefour, Okay et Aldi à Aubel

Producteurs locaux

- Boulangerie Fabry à Charneux (uniquement sur réservation – livraison possible) 0496/38.81.65
- L'Œuf du Pays (œufs) - Warrimont 166 à Charneux – 0494/91.51.19
- Aux Délices de mon Enfance (glaces, beurre, lait, yaourt...) - Warrimont 168 à Charneux – 087/67.42.75
- La Ferme 3.Zéro (permaculture) – Thier Nagant 11B à Julémont – 0472/10.87.42
- De la Fleur au Fruit (fruits + épicerie bio) – rue Albert Dekkers 67 à Warsage – 04/228.02.63
- Ferme de Gérard Sart (glaces, confitures, poulets...) - route de Mortier 11 à Saint-André – 04/387.63.56

VII LES BATIMENTS

Notre Domaine regroupe 5 bâtiments : le Château, le Grand Pré, le Fenil, la Petite Maison, la Bergerie (voir plans et descriptions aux pages suivantes) qui sont situées dans un parc arboré de 2,5 ha comprenant :

- Terrains de football, basket, volley (filet et ballons sont à prévoir par les résidents).
- Plaine de jeux, grandes pelouses et prairies, petit ruisseau clôturé traversant le domaine (L'asbl Domaine des Fawes met en garde contre l'insalubrité de l'eau du ruisseau ; veillez donc à ce que les membres de votre groupe se lavent correctement les mains s'ils ont été en contact avec celle-ci).

Chaque bâtiment a son autonomie propre (sanitaires, cuisine, salle à manger, locaux polyvalents...). Ceci permet à chaque groupe de bénéficier d'un maximum d'intimité.

Pour les groupes plus nombreux, il est possible de réunir aisément en un seul et grand bâtiment :

- Le Grand Pré + le Fenil + la Petite Maison = 113 lits
- La Petite Maison + le Fenil = 63 lits
- Le Fenil + le Grand Pré = 82 lits

L'ASBL se réserve le droit de modifier la destination et l'aménagement de ses locaux et d'en prévenir le preneur en temps utile.



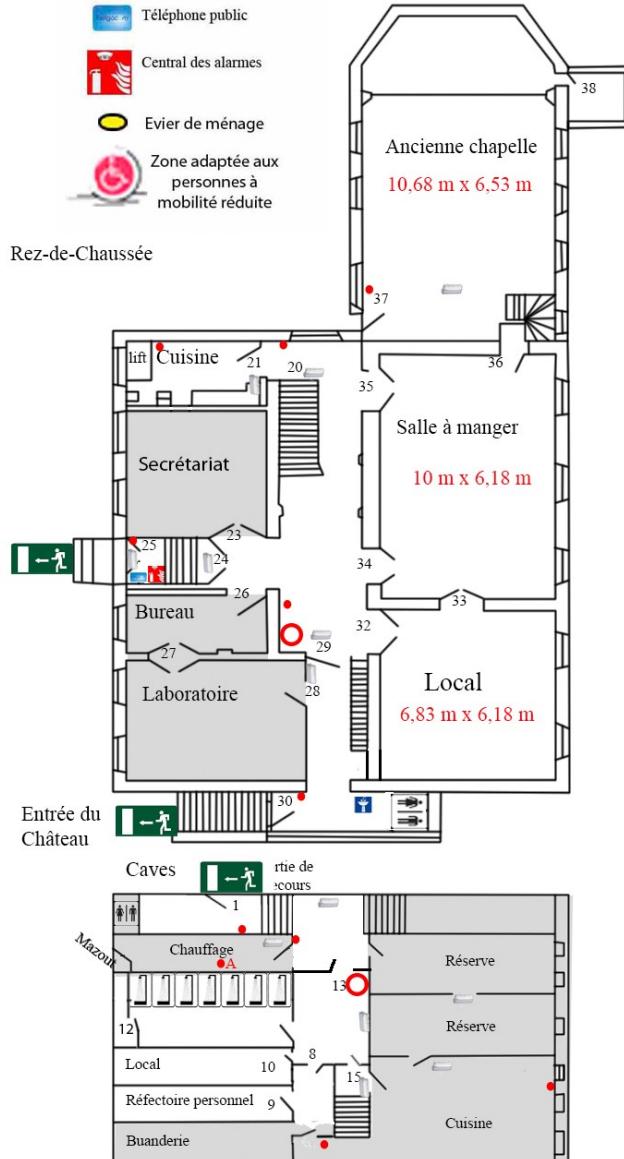
La nature est un espace de jeux formidable ! Nous comptons sur la collaboration de chacun pour qu'un maximum de respect lui soit accordé.

Pensez également, lors de vos sorties, à ne traverser une prairie qu'avec l'accord préalable du fermier concerné.

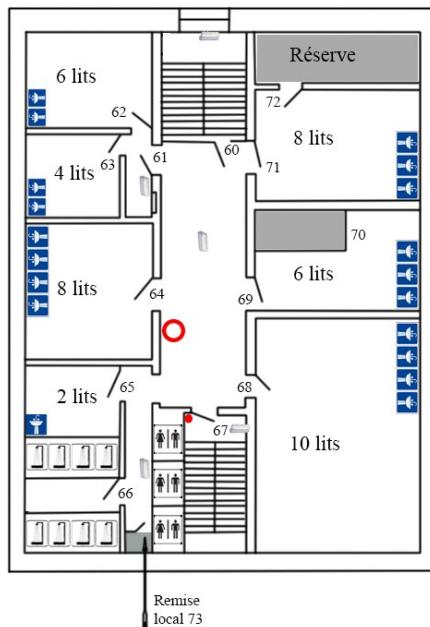
Le Château



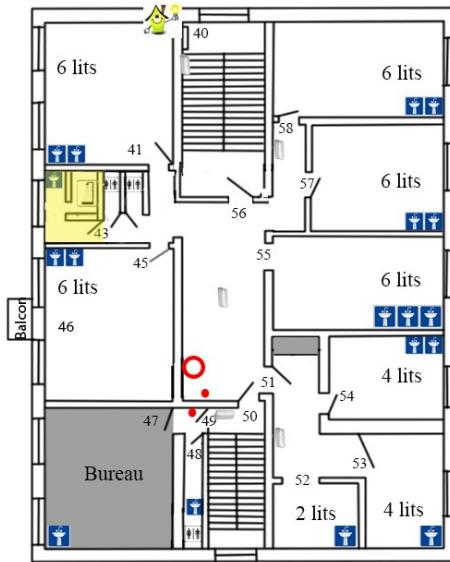
Rez-de-Chaussée



2^e Etage



1^{er} Etage



Capacité d'hébergement : 84 personnes maximum

Composition :

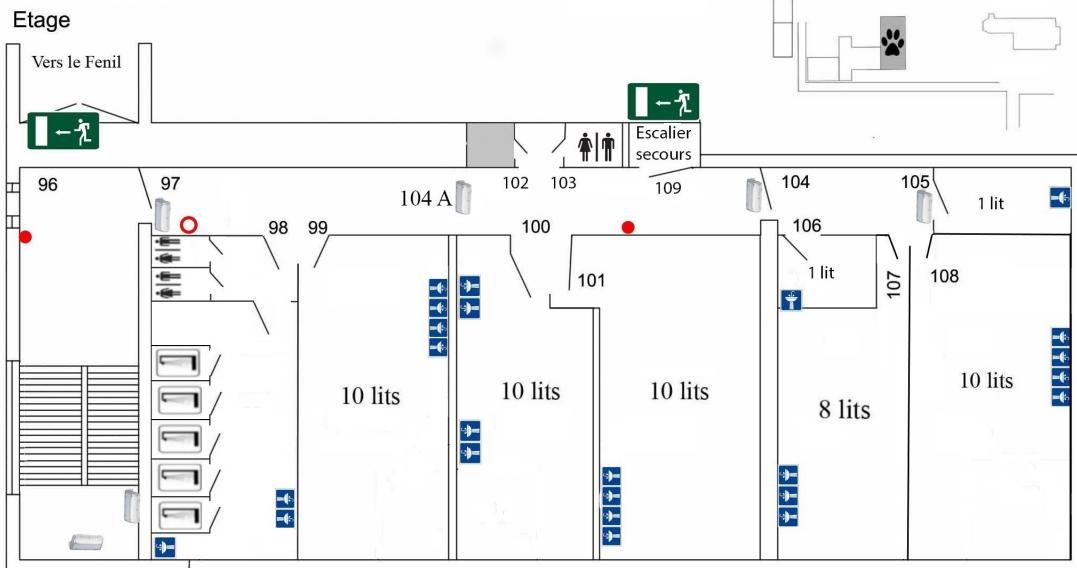
- 2^{ème} étage : 1 ch. à 2 lits - 1 ch. à 4 lits - 2 ch. à 6 lits - 2 ch. à 8 lits - 1 ch. à 10 lits
- 1^{er} étage : 1 ch. à 2 lits - 2 ch. à 4 lits - 5 ch. à 6 lits
- R. de ch. : 2 salles – 1 petite cuisine
- Sous-sol : 1 local polyvalent

Sanitaires :

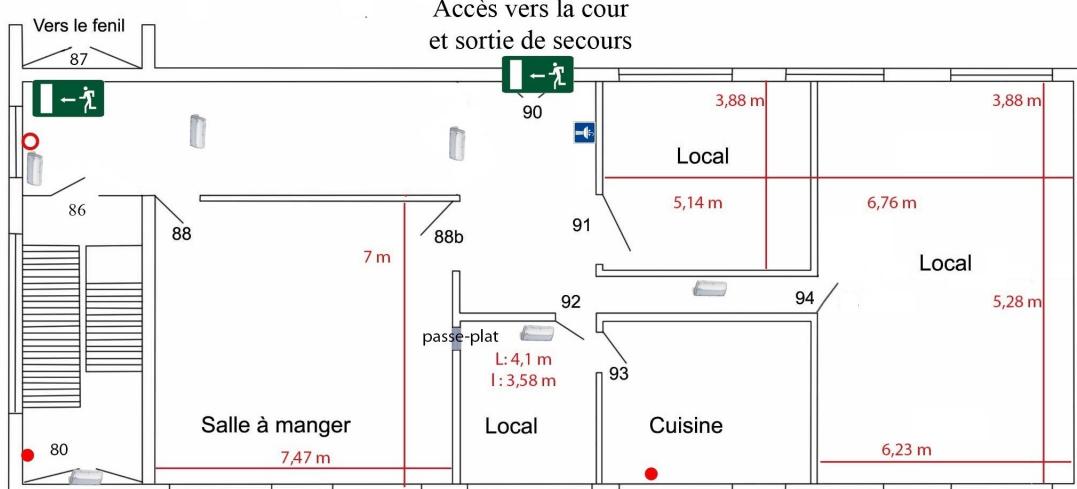
- Douches : 15 (7 au sous-sol + 8 au 2^e étage + 1 au 1^{er} étage)
- Eviars (eau chaude - eau froide) : dans chaque chambre

Les locaux privés doivent toujours rester accessibles à notre personnel

Le Grand Pré



Rez-de-Chaussée

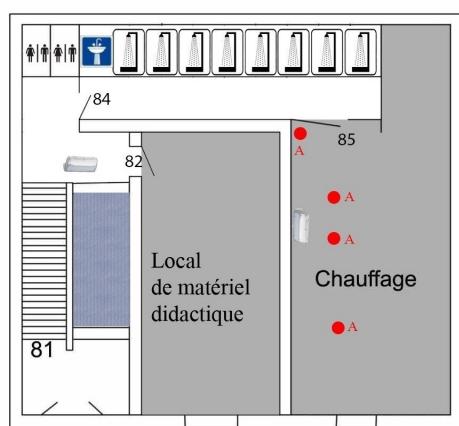


Entrée du Grand Pré

Caves



- Eclairage de secours
- Lance incendie
- Extincteurs + A = automatique
- Sortie de secours
- WC
- Douche
- Lavabos
- Fusibles électriques
- Zone non accessible
- Téléphone public
- Central des alarmes
- Evier de ménage
- Zone adaptée aux personnes à mobilité réduite



Capacité d'hébergement : 50 personnes maximum

Composition :

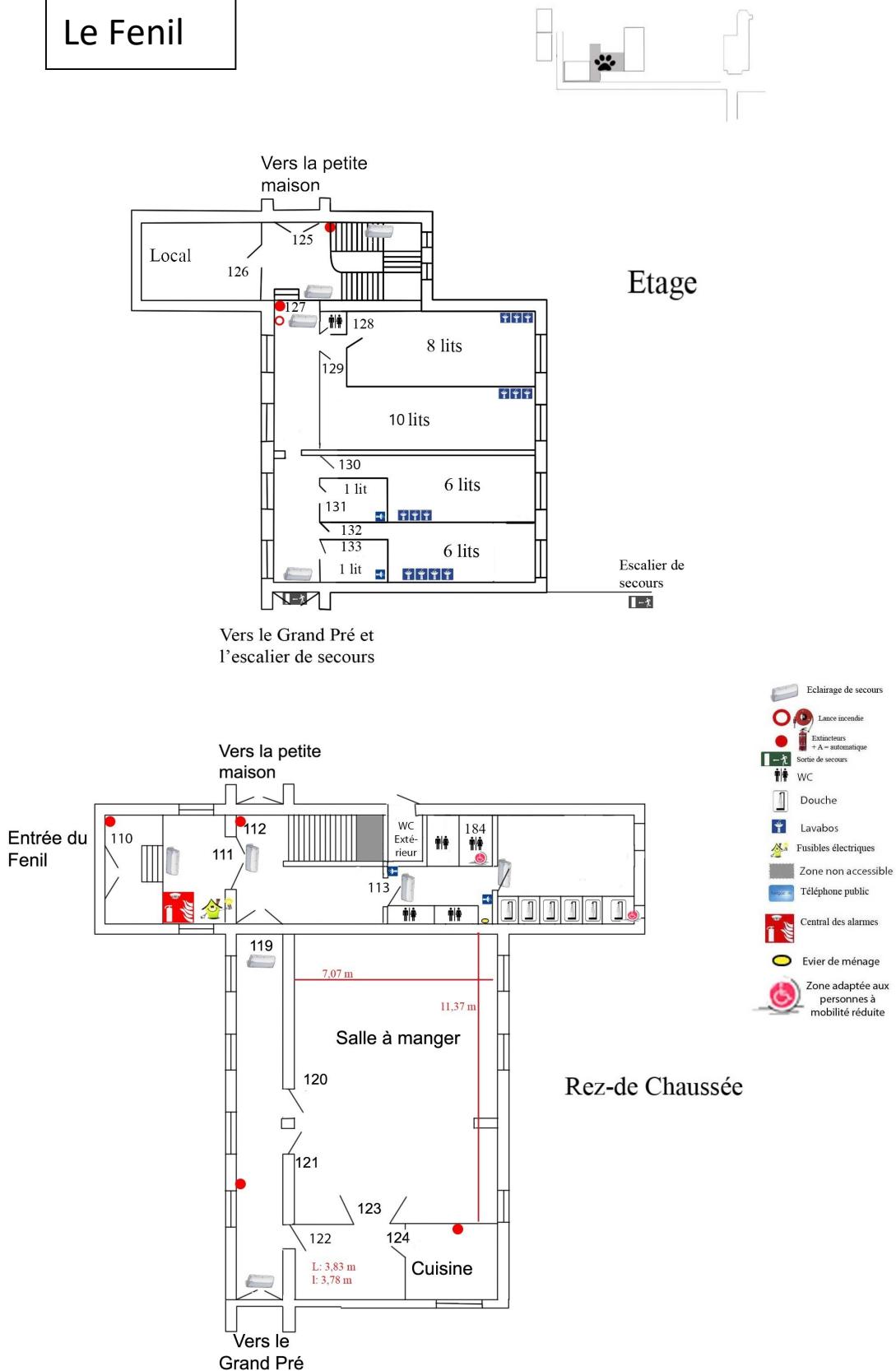
- 1^{er} étage : 2 ch. à 1 lit – 1 ch. à 8 lits – 4 ch. à 10 lits
- R. de ch. : 4 salles et locaux

Sanitaires :

- Douches : 5 au 1^{er} étage (+ 7 anciennes douches au sous-sol)
- Eviers (eau chaude – eau froide) : dans chaque chambre

Les locaux privés doivent toujours rester accessibles à notre personnel

Le Fenil



Capacité d'hébergement 32 personnes maximum

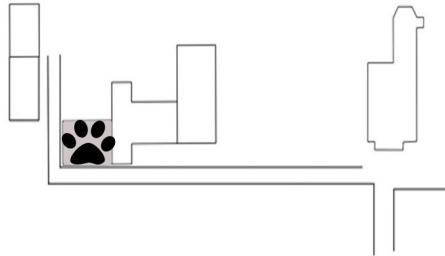
Composition :

- 1^{er} étage : 2 ch. à 1 lit - 2 ch. à 6 lits - 1 ch. à 8 lits – 1 ch. à 10 lits
- R. de ch. : 1 grande salle – 1 petite salle

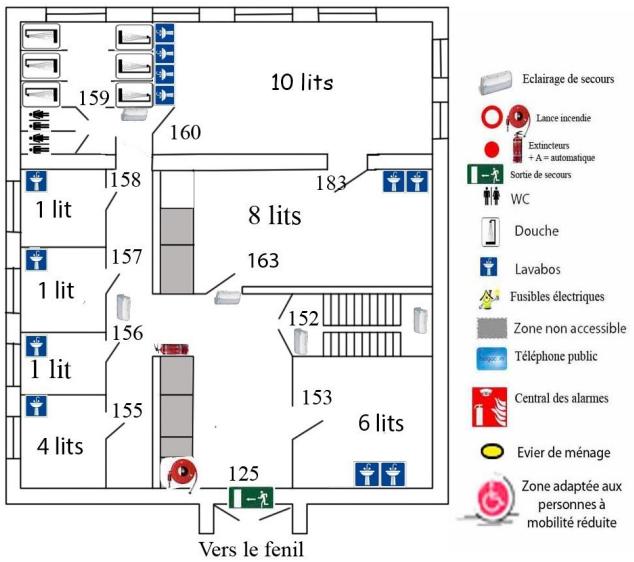
Sanitaires :

- Douches : 6
- Eviers (eau chaude - eau froide) : dans chaque chambre

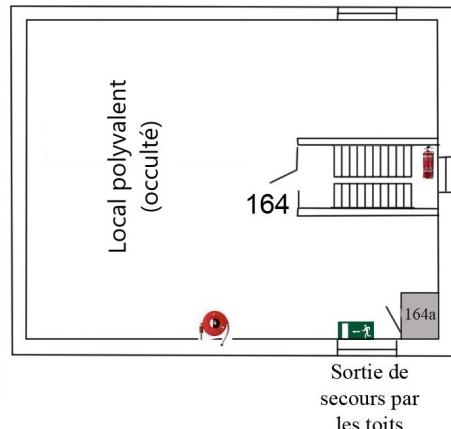
La Petite Maison



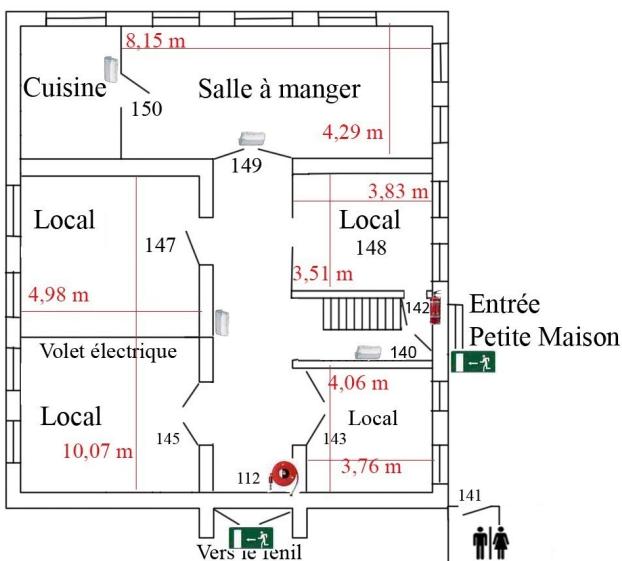
1^{er} étage



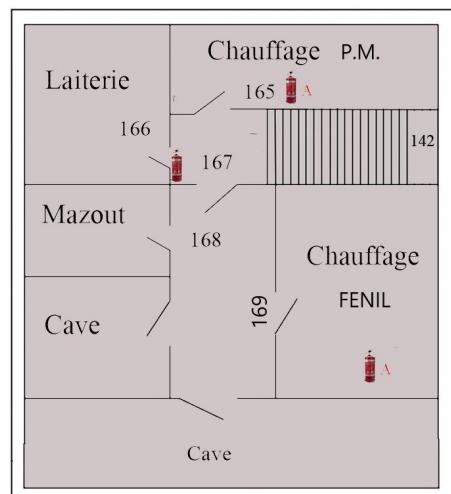
2^e étage



Rez de Chaussée



Caves



Capacité d'hébergement : 31 personnes maximum

Composition :

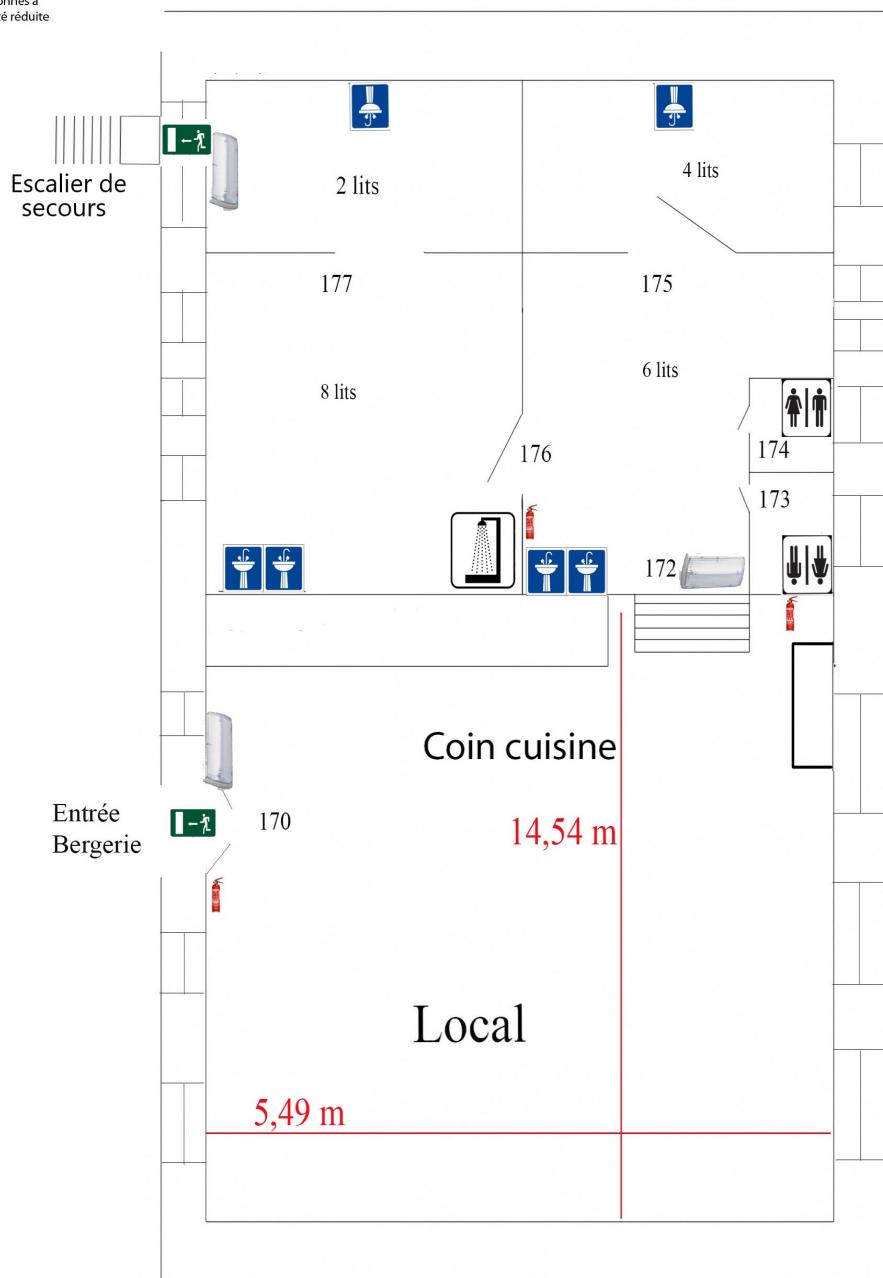
- 2^{ème} étage : 1 salle de veillées
- 1^{er} étage : 3 ch. à 1 lit – 1 c. à 4 lits - 1 ch. à 6 lits - 1 ch. à 8 lits - 1 ch. à 10 lits
- R. de ch. : 5 salles et locaux

Sanitaires :

- Douches : 6
- Eviers (eau chaude - eau froide) : dans chaque chambre

Les locaux privés doivent toujours rester accessibles à notre personnel

La Bergerie



Capacité d'hébergement : 20 personnes maximum

Composition :

- R. de ch. : une grande salle (6m x 12m) avec « coin-cuisine » incorporé
- R. de ch. : 1 ch. à 2 lits – 1 ch. à 4 lits – 1 ch. à 6 lits – 1 ch. à 8 lits

Sanitaires :

- Douche : 1
- Eviers (eau chaude - eau froide)